

Bibliothèque municipale de Marines – Val d’Oise

Règlement Intérieur

I. L’OBJET ET LES MISSIONS

La Bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population de Marines ainsi que des communes environnantes. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l’information, à la formation et à la documentation du public

II. CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Les tablettes numériques sont uniquement consultables sur place, en contrepartie du dépôt d'une pièce d'identité pendant toute la durée de la consultation.

III. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'usager doit se présenter pour compléter une fiche d'inscription comportant son état civil, son adresse et un numéro de téléphone.
- L'usager mineur doit être présenté obligatoirement par un adulte majeur.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Municipal, et révisable annuellement. Les paiements se font par chèque ou en espèces avec l'appoint.
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable, même en cas de déménagement.
- La bibliothèque ne peut fournir aucune reproduction sur place.

IV. PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

- En cas de retard supérieur à 3 semaines dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents rappels téléphoniques, courrier électronique ou postal.
Après 3 relances sans effet, l'emprunteur encourt une suspension de ses droits de prêt pour une durée de 3 mois.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un exemplaire identique ou un ouvrage équivalent, à déterminer avec le bibliothécaire. **OU** après accord du bibliothécaire, payer une amende forfaitaire de 20 euros par ouvrage.
- Dans le cas du prêt de liseuses, la non restitution de l'appareil et/ou de l'équipement prêté expose l'emprunteur à son remboursement à hauteur de la somme engagée par la maire lors de le l'achat (sur présentation de la facture par les services comptables).
- Tout livre ayant fait l'objet d'une réservation sera conservé à disposition, pendant 1 mois. Passé cette date, il sera remis en rayon ou restitué à la BDVO (Bibliothèque Départementale du Val d'Oise).

V. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Cette inscription est gratuite.

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité, son association ou tout autre organisme d'intérêt local.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 1. les établissements scolaires,
 2. les centres socio-éducatifs,
 3. les établissements de santé,
 4. les maisons de retraite
 5. les clubs du 3ème âge.

VI. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Marines respecte la législation en vigueur sur la reproducteur des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéo, cédéroms) est formellement interdite.

VII. COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de préserver la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaires).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers malvoyants.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Tout dommage causé au matériel ou aux locaux sera mis à la charge des responsables.

VIII. APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Marines, le

Signatures :



N.B. : A côté de ce règlement, devront être apposés :

- l'annexe stipulant le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts,
- l'arrêté municipal indiquant (si besoin) le montant de la cotisation annuelle.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

LES PRETS

Durée initiale de 3 semaines, renouvelable 1 fois.

Les liseuses empruntées comptent pour 1 document, quel que soit le nombre de livres contenus dans sa mémoire. Sa durée de prêt est de 3 semaines également.

ENFANTS

- 10 documents (livres ou périodiques)
- 3 CD

ADULTES

- 5 documents (livres ou périodiques)
- 3 CD

En cas de prêt pour un travail scolaire ou un exposé, la durée de prêt peut être prolongée en fonction du besoin.

COTISATIONS

Montant cotisation annuelle par famille

- 10 € pour les Marinois et les agents communaux
- 15 € pour les autres communes
- Gratuit pour les bénévoles de la bibliothèque et leur famille, et pour les agents communaux travaillant en bibliothèque.

ANIMATIONS

La bibliothèque organise régulièrement des animations dont la participation se fait sur inscription. La bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement. Les conditions d'inscription sont précisées sur le bulletin d'inscription.